

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

1ERE SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 18 JANVIER 2019

Création d'un Conseil Des Sages

Convocation faite le
11 janvier 2019

Membres
en exercice : 35

Etaient présents: M. Christian BAPTISTE, M. Aurélien ABAILLE, M. Lucien GALVANI, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Lydia COURIOL, M. Dunière AGLAS, Mme Sylvia LAPTÉS, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Eddie MIXTUR, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariette MANDRET, M. Patrice PEDRE, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Marthe BOUCAUD, Mme Nicole BAZZOLI, M. Francs BAPTISTE, Mme Michelle MAXO, Mme Evelyne VACHER, M. Lucien PHILIBERT, M. Philippe TROUPE, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Germain GRANDISSON, M. Georges NARDIN, M. Fabrice DURO.

Étaient absents représentés: Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL (représentée par M. Hugues CHATEAUBON) ; M. Max LAURENT (représenté par M. Patrice PEDRE).

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 21 janvier 2019

Était absent excusé : M. Tony ABRAHAM.

SAINTE-ANNE,
Le 21 janvier 2019

Étaient absents : Mme Alix HUYGUES-BEAUFOND, M. Marcellin LACHOUA, M. Christophe CATHERINE, M. Jean FAHRASMANE, Mme Anne-Marie BONDOT, Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Diana PERRAN, M. Jacques-Édouard CHIPOTEL.

Secrétaire de séance : Madame Mariette MANDRET

Le conseil municipal ;

Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les aînés comme acteurs de la vie citoyenne, la ville de Sainte-Anne propose la mise en place d'un Conseil Des Sages ;

Considérant l'expérience menée entre 2016 et 2018 du Conseil Municipal des Elèves (CME) qui fut une réussite, il est proposé d'étendre ce dispositif aux aînés ;

À l'unanimité ;

DECIDE :

COURRIER ARRIVÉ

25 JAN. 2019

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Article 1 : De créer un Conseil Des Sages dénommé « C.D.S. », présidé par le maire et/ou par un conseiller municipal désigné par lui, sous forme d'un comité consultatif conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2143-2.

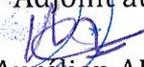
Article 2 : Le Conseil Des Sages a pour objectif de permettre aux séniors de se prononcer sur les priorités des programmes à retenir, d'éclairer la municipalité sur différents dossiers ou projets intéressant la ville, traiter plus spécifiquement des sujets concernant la vie des séniors, d'être associés à l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation en continu des actions décidées par la ville, participer aux décisions de l'organe délibérant du conseil municipal en étant force de proposition.

Article 3 : Le Conseil des Sages (C.D.S.) est composé de **25** membres élus pour deux ans. Ils devront habiter la commune à titre de résidence principale, être âgés d'au moins 60 ans, sans activité professionnelle, sans mandat électif et inscrits sur les listes électorales de la commune.

Article 4 : Sur proposition des commissions des séniors et avec l'aide des élus et des animateurs, le Conseil Des Sages approuvera son règlement intérieur.

Article 5 : Donne tous pouvoirs au maire pour l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
P/ Le Maire empêché,
1^{er} Adjoint au Maire,

Aurélien ABAILLE



COURRIER ARRIVÉ LE:
25 JAN. 2019
S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L. 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».